

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 15 novembre 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 7, 8 et 9 novembre 2016

2016 DVD 145 Subvention (31 000 euros) et convention avec l'association Mieux se Déplacer à Bicyclette (MDB).

M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 25 octobre 2016 par lequel Madame la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer avec l'association Mieux se Déplacer à Bicyclette une convention lui attribuant une subvention de 31 000 euros ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Christophe NAJDOVSKI, au nom de la 3^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte joint à la présente délibération avec l'association Mieux se Déplacer à Bicyclette, pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 31 000 euros est attribuée à l'association Mieux se Déplacer à Bicyclette (n° SIMPA : 13845/ n°dossier : 2016_08448).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, rubrique 820, article 6574, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo".

Anne HIDALGO